



L'ORGANISATION DU SERVICE

1 direction de service			
2 agents administratifs			
1 Auxiliaire de Puériculture			
Marseille		Hors Marseille	
2 Cheffes de service éducatif		2 Chef(fe)s de service éducatif	
1 psychologue, 1 IDE, 1 TISF		2 psychologues, 1 IDE, 1 TISF	
14 ES/AS/EJE		9 ES/AS/EJE	
13/14 ^e arrondissements 80 mesures	15/16 ^e arrondissements 80 mesures	Ressort du cabinet A du tribunal d'Aix-en-Provence 50 mesures	Ressort du tribunal de Tarascon 40 mesures
250 mesures AEMO-R et AED-R			



LES BASES DE SERVICE

Marseille : 35 boulevard de Briançon 13003 Marseille

Aix-Aix-les Milles : Antélios Bât F 75 rue Marcellin Berthelot
13100 Aix-en-Provence

Arles : 1 chemin des Muraillettes 13200 Arles

0413947417

administratif.aemo@addap13.org

Édition 2026



Service AEMO-R

ACCOMPAGNEMENT
EDUCATIF
EN MILIEU OUVERT- RENFORCÉ



Siège social 15 chemin des jonquilles 13013 Marseille
Tél. : 04.91.71.80.00 www.addap13.org



Groupe addap13
Coopération et territoire



LE SERVICE AEMO-R

- Le service a pour mission le déploiement, sur le territoire des Bouches-du-Rhône, de 250 mesures donnant suite à une ordonnance prononcée par le juge des enfants ou à un contrat pour une action éducative à domicile signé par le Conseil Départemental par l'intermédiaire de l'Inspecteur Enfance Famille.
- La spécificité de l'AEMO Renforcé judiciaire et administratif est une intervention éducative intense auprès des jeunes et de leur famille sur une durée restreinte et définie par l'ordonnance ou le contrat.
- L'objectif final de la mesure doit être l'arrêt de cette dernière et un retour au droit commun signifiant la résolution des difficultés familiales. En dehors des situations pour lesquelles l'arrêt de la mesure serait possible, l'accompagnement intensif doit permettre de travailler une dynamique positive avec le jeune et la famille.
- Le service est habilité à exercer auprès des enfants de 0 à 18 ans et leur famille.



LES VALEURS DU SERVICE

- Le service prend en considération la singularité de chaque situation dans une approche systémique et bienveillante.
- La personnalisation, la co-construction des accompagnements sont des axes de travail essentiels. Nous développons une démarche de transparence et d'échanges avec les familles.
- Le service œuvre pour soutenir **le pouvoir d'agir des parties prenantes**, veille au respect du principe de **non-jugement et de neutralité** vis-à-vis des choix de vie dans la mesure où ils n'altèrent pas les conditions de développement de l'enfant.
- Les principes de **subsidiarité et d'inclusion dans le territoire** visent à favoriser la mobilisation et l'accompagnement vers les ressources de droit commun.
- Nous assurons une **coordination de parcours temporaire** permettant l'activation ou le maintien des ressources territoriales en milieu naturel ou spécialisé.



DES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Notre approche s'adapte en continu aux besoins des familles, en modulant la fréquence des visites selon les évolutions observées. Cette souplesse permet d'intervenir de manière pertinente et réactive.
- Travail des équipes le week-end, jours fériés et en horaires décalés.
- **Intervention auprès des jeunes** : entretiens individuels, actions collectives, visites au domicile, sorties pédagogiques, accès au psychologue, ateliers thématiques, lien avec les partenaires etc...
- **Intervention auprès des familles** : entretiens individuels, soutien à la parentalité, visites au domicile, groupes de parole, accompagnement aux démarches administratives, ateliers thématiques etc...
- **Possibilité d'organiser des séjours de répit** pour les jeunes accompagnés pour des situations nécessitant une séparation temporaire du milieu familial.

Le séjour de répit peut être organisé dans le cadre d'un des hébergements de la MECS du Groupe addap13 ou propre au service. Il est organisé pour une durée de 5 jours ouvrés renouvelable une fois, pendant lesquels le suivi est renforcé et construit en partenariat avec le lieu d'accueil.
- **Une astreinte téléphonique**, assurée par les cadres afin de répondre aux potentielles urgences des jeunes et des familles, notamment après 20 heures en semaine, ainsi que le week-end et jours fériés.